Avec la Formule Ogoon, gagnez en sérénité et faites des économies

La Formule Ogoon est une offre groupée de produits et services permettant de réaliser des économies et de bénéficier de protections renforcées au quotidien

- **La gratuité des retraits d'espèces en euro** dans la zone euro auprès d'un distributeur automatique de billets (DAB) d'une autre banque avec une carte de paiement internationale (à compter du 1er novembre 2026).
- **Un remboursement de 8 % des primes d'assurance AXA** prélevées sur le Compte bancaire AXA la première année (12 mois glissants). Puis à l'échéance des 12 mois glissants, un remboursement de 2 % sous réserve d'atteindre 4 000 € de paiement annuel par carte.
- **Une Assurance Protection des effets personnels** pour la couverture des moyens de paiement, clés, papiers et smartphone.
- **La gratuité de la cotisation des cartes bancaires pour les mineurs :** carte de retrait CB Visa Plus et carte de paiement à autorisation systématique CB Visa Classic (à compter du 1er novembre 2026).
- **La gratuité du remplacement de la carte** avant sa date d'expiration une fois par an.
- **Une Assurance Protection des Achats** pour les achats effectués avec la carte bancaire AXA Banque.

La Formule Ogoon est proposée aux tarifs suivants

Cotisation mensuelle

Formule Ogoon compte individuel

7,90 €/mois

Formule Ogoon compte joint

10,90 €/mois

La cotisation est prélevée chaque mois civil, terme à échoir, par débit du Compte. Retrouvez toutes les conditions et modalités de paiement dans les Conditions générales des produits et services de la Banque.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des garanties d'assurance contenues dans la Formule Ogoon, dont les conditions sont définies dans les Notices d'information intégrées dans les Conditions générales des produits et services de la Banque.

Ce document ne remplace pas les Conditions générales des produits et services de la Banque, remises lors de votre souscription qui, elles seules, ont une valeur contractuelle.

Assurances intégrées à la Formule Ogoon. Comprendre ce qui est garanti.

Qui est assuré ?

- Vous
- Le cotitulaire de votre Compte bancaire AXA Formule Ogoon
- Vos enfants de moins de 26 ans rattachés à votre foyer fiscal

Assurance Protection des Achats

L'assurance Protection des Achats a pour objet de garantir les conséquences d'une non-livraison ou d'une livraison non conforme des achats effectués sur Internet, ou les conséquences d'un dommage accidentel, d'un vol par effraction ou avec agression dans les 60 jours qui suivent votre achat. Les achats doivent être réalisés au moyen de la carte assurée liée à votre Compte bancaire AXA.

Garantie Internet : en cas de livraison non conforme ou en cas de non-livraison

Remboursement des achats effectués sur Internet et réglés au moyen de la carte assurée en cas de non-livraison ou en cas de livraison non conforme pour tout bien acheté d'une valeur supérieure ou égale à 15 €.
Jusqu'à 1 250 € par sinistre et dans la limite de 2 500 € par assuré par année d'assurance.

Garantie Achats

Remboursement en cas de dommage accidentel ou de vol avec agression ou par effraction du bien dans les 60 jours suivant son achat au moyen de la carte assurée.
Dans la limite de 1 500 € par bien et dans la limite de 3 000 € par assuré par année d'assurance.

Document non contractuel.

Principales exclusions communes à toutes les garanties

- Votre faute intentionnelle.
- Le vice propre du bien (relevant de garanties légales ou commerciales du constructeur ou du vendeur).

Pour connaître l'ensemble des conditions de garantie et des exclusions concernant cette assurance Protection des Achats, veuillez vous reporter à la Notice d'information intégrée dans les Conditions générales des produits et services de la Banque.

Assurance Protection des effets personnels

L'assurance Protection des effets personnels a pour objet de garantir vos moyens de paiement et vos comptes bancaires contre les débits frauduleux réalisés à la suite de la perte ou du vol de vos cartes bancaires ou chèques, et couvre également la perte ou le vol de vos papiers et clés ainsi que le bris toutes causes et le vol* de votre Smartphone.

Garantie Sécurité Cartes / Chèques

Utilisation frauduleuse des moyens de paiement **perdus ou volés**.

Jusqu'à 1 600 € TTC (500 € pour la Carte CB Visa Plus) par année d'assurance.

Garantie Sécurité opposition

Remboursement des frais de mise en opposition des chèques ou d'un chéquier **perdu ou volé** émis par la Banque.
Dans la limite d'une opposition de chèque(s) ou de chéquier par an.

Garantie Sécurité renouvellement

Remboursement des frais du « service renouvellement » en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte (hors Carte CB Visa Plus) perdue ou volée, émise par la Banque.

Garantie Aide d'urgence cambriolage

Versement d'une indemnité en cas de cambriolage de la résidence principale, dans la mesure où le cambrioleur s'y est introduit en utilisant les clés **perdues ou volées** (hors titulaire d'un Livret Jeune et/ou d'une Carte CB Visa Plus).

Jusqu'à 550 € par année d'assurance.

Garantie Sécurité Agression

Remboursement des retraits effectués avec la carte bancaire en cas de vol des espèces retirées à l'aide de la carte, en cas **d'agression ou d'un évènement de force majeure** dûment prouvés survenant dans les 48 heures suivant le retrait.

Jusqu'à 150 €, maximum 1 (un) sinistre par année d'assurance, pour les retraits effectués avec la Carte CB Visa Plus.

Jusqu'à 800 € par année d'assurance, pour les retraits effectués avec les autres cartes.

Garantie Sécurité Clés / Papiers

Remboursement des frais de remplacement des clés (y compris les serrures, à l'exclusion des clés de coffre) et des papiers en cas de **perte ou de vol**.

Jusqu'à 320 € par année d'assurance pour les papiers.

Jusqu'à 500 € par année d'assurance pour les clés (y compris les serrures).
La garantie Perte ou Vol des papiers ne s'applique pas au titulaire de la Carte CB Visa Plus.

Garantie Vol du Smartphone

Indemnisation en cas de vol du Smartphone.

Remboursement de la valeur d'achat **jusqu'à 320 €**
Maximum : **1 sinistre par année d'assurance**
Après application d'une **vétusté de 2 % par mois** à compter de la date d'achat.

Garantie Bris d'écran toutes causes du Smartphone

Remboursement des frais de remplacement de la vitre brisée du Smartphone.

Jusqu'à 320 € Maximum :
1 sinistre par année d'assurance.

*Vol avec dépôt de plainte (ou violence…).

Principales exclusions communes à toutes les garanties

- Les pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle de votre part.
- Les préjudices indirects, financiers ou non.
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou perte de données, fichiers ou logiciels utilisés ou contenus dans votre Smartphone, pendant ou suite à un sinistre.
- Le vol commis par toute personne physique ou morale n'ayant pas la qualité de tiers ou commis avec votre complicité.

Pour connaître l'ensemble des conditions de garantie et des exclusions concernant cette assurance Protection des Achats, veuillez vous reporter à la Notice d'information intégrée dans les Conditions générales des produits et services de la Banque.

Vous souhaitez contacter votre Conseiller ?
Une question ou besoin d'un conseil ? Votre interlocuteur AXA habituel est à votre écoute.

Par téléphone au **0 970 808 088 (Appel non surtaxé).**
Sur Internet, depuis votre **Espace Client** sur **axa.fr**
ou l'application **mobile AXA Banque**

Vous avez un sinistre ?
Déclarez à SPB, courtier en charge de la gestion des garanties d'assurance, le sinistre le plus rapidement possible en fournissant les justificatifs nécessaires.
Les délais de déclaration sont indiqués dans les Notices d'assurances des contrats Protection des Achats et Protection des effets personnels, intégrées dans les Conditions Générales des produits et services de la Banque.

Sur Internet : sur le site **axabanquesinistre.spb.eu**

Par téléphone :
Pour la Protection des effets personnels au :
0 970 809 237 (Appel non surtaxé)
Pour la Protection des Achats au :
0 970 809 258 (Appel non surtaxé)

AXA Banque, S.A. au capital de 446 017 296 € - 542 016 993 RCS Créteil. Siège Social : 203-205 rue Carnot 94138 - Fontenay-sous-Bois Cedex. Intermédiaire en assurance pour le compte d'AXA France Vie et AXA France Iard - N° ORIAS 07 025 377 - orias.fr
AXA France IARD, - S.A. au capital de 214 799 030€ - RCS Nanterre 722 057 460 • AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073,50€ - RCS Nanterre 310 499 959 – Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des Assurances. AXA France IARD et AXA France Vie sont mandataires exclusifs en opérations de banque d'AXA Banque - N°ORIAS 13 004 246 et 13 005 764 orias.fr

Document non contractuel.

Réf. 2009725 09 2026 - **STUDIO RBN**